



Association Générale des Étudiant-e-s  
du Centre d'Études Universitaires des Laurentides

## **Politique de subvention de projets étudiants de l'AGE-CEUL**

**Document produit et approuvé par le  
Conseil exécutif de l'AGE-CEUL  
Adopté le 14 janvier 2015**

# **Politique de subvention de projets de l'Association Générale des Étudiant-e-s du Centre d'Études Universitaires des Laurentides (AGE-CEUL)**

1. Mission
2. Objectifs
3. Condition d'admissibilité
4. Critères d'évaluation des demandes
5. Rapport d'activité

**LA PRÉSENTE POLITIQUE NE S'APPLIQUE PAS POUR LES PROJETS  
DE GRADUATION. RÉFÉREZ-VOUS À LA POLITIQUE DE DEMANDE  
DE SUBVENTION POUR LES PROJETS DE GRADUATION.**

## **1. Mission**

Les *Statuts et règlements* de l'AGE-CEUL prévoient que celle-ci doit allouer un maximum de 15 % de son budget annuel (des cotisations générales) à des subventions pour des projets étudiants. Donc, dans le but d'être équitable dans l'attribution de subvention et ainsi aider à financer plusieurs projets étudiants différents, cette politique de subvention fixera une échelle pour déterminer le montant maximum pouvant être attribué pour chacune des demandes approuvées par le Conseil Exécutif de l'AGE-CEUL. Cette échelle prendra en considération le budget total de l'activité en question afin de fixer un maximum admissible à la subvention.

<b><u>Classe</u></b>	<b><u>Budget total de l'activité</u></b>	<b><u>Subvention possible</u></b>
<b>Classe 1</b>	0 \$ à 2 499 \$	Maximum de 500 \$
<b>Classe 2</b>	2 500 \$ à 4 999 \$	Maximum de 1 000 \$
<b>Classe 3</b>	5 000 \$ à 9 999 \$	Maximum de 1 500 \$
<b>Classe 4</b>	10 000 \$ et plus	Maximum de 2 000 \$

**Les documents nécessaires à l'étude des demandes de subvention se trouvent sur le site internet de l'UQO Campus de Saint-Jérôme sur le lien suivant :**

**<http://uqo.ca/saint-jerome/vie-etudiante/formulaires>**.

**Toute demande de subvention doit être acheminée via le site internet de l'UQO Campus de Saint-Jérôme à l'adresse ci-haut mentionnée au moins dix jours (10) ouvrables avant la réalisation du projet.**

Les documents sont aussi offerts au bureau de l'AGE-CEUL (JS 108) au sous-sol. Ils constituent les seuls documents admissibles à l'étude de dossier par le Conseil exécutif de l'AGE-CEUL.

## **2. Objectifs**

- Faciliter le financement de projets étudiants;
- Permettre l'essor d'une vie étudiante active;
- Permettre à l'ensemble des étudiant-e-s de l'AGE-CEUL de développer des projets éducatifs;
- Éviter la discrimination dans l'attribution de subvention par l'AGE-CEUL pour des projets étudiants;
- Diversifier les projets étudiants subventionnés.

## **3. Condition d'admissibilité**

- Les étudiant-e-s candidat-e-s doivent être membres de l'AGE-CEUL.

## **4. Critères d'évaluation des demandes**

Les demandes de subventions seront étudiées selon les critères suivants :

- Est-ce que le projet touche un grand nombre d'étudiant-e-s membres de l'AGE-CEUL?
- Est-ce un projet qui a une portée éducative ou mobilisatrice, autant pour la population étudiante de l'UQO que pour la société qui l'entoure?
- Est-ce un projet qui représente, ou du moins respecte, les valeurs défendues par l'AGE-CEUL dans ses orientations et dans ses actions?
- Est-ce que d'autres sources de subvention sont envisagées pour le projet en question?
- Est-ce que le projet donne une visibilité à la population étudiante de l'UQO à l'extérieur des campus de Saint-Jérôme?
- Est-ce que la qualité de préparation du comité organisateur est adéquate?
- Est-ce que la demande de subvention est dûment remplie?

## **5. Paiement**

Votre subvention vous sera remise au maximum 15 jours ouvrable après l'acceptation de la demande de subvention par le conseil exécutif de l'AGE-CEUL. Le chèque sera émis au nom du responsable du projet, à moins d'avis contraire de votre part.

Lors de la remise de votre chèque par l'AGE-CEUL, vous devez signer un formulaire d'engagement visant à dépenser les sommes reçues pour le projet présenté et toutes sommes non dépensées devront être remises à l'AGE-CEUL.

## **6. Bilan du projet**

Les responsables des différents projets étudiants subventionnés par l'AGE-CEUL ont l'obligation de remettre un bilan au plus tard un (1) mois après la réalisation de leurs projets à l'AGE-CEUL via le site internet de l'UQO. Ce bilan devra être accompagné des factures relatives aux dépenses effectuées (ou des photocopies) à partir de la subvention attribuée par l'AGE -CEUL.